



Les victimes d'accident médical

Il existe dans la pratique de tout acte médical, un risque quant à la portée du résultat, et durant toute la prise en charge médicale. Erreurs médicales, manquements déontologiques, et infections nosocomiales peuvent survenir.

Si vous estimez avoir été victime d'un accident médical en lien à la prise en charge de votre insuffisance rénale lors d'une hospitalisation, plusieurs démarches sont possible pour l'indemnisation du préjudice subi.

Echanger avec le médecin afin de pouvoir comprendre au mieux la prise en charge

Vous pouvez contacter le médecin qui vous a pris en charge, ou le chef de service afin de pouvoir poser directement vos questions si des interrogations subsistent. Vous avez également la possibilité de demander la consultation de votre dossier médical en présence d'un médecin, ou d'en demander une copie.

Exprimer son insatisfaction

Vous pouvez vous adresser à la Commission des Usagers (CDU) de l'établissement de santé afin d'expliquer votre situation, d'obtenir des réponses, et solliciter une rencontre avec un médecin médiateur, neutre, qui vous rencontrera après avoir analysé votre dossier et votre prise en charge.

Engager une procédure amiable

En s'adressant au directeur de l'établissement, le patient pourra choisir une voie de conciliation amiable, qui sera en partie traitée par l'assureur de l'établissement. Vous avez ainsi la possibilité de demander l'indemnisation du préjudice lié



à la prise en charge médicale, en en faisant la demande par une simple lettre adressée à la direction des affaires juridiques ou au directeur.

L'indemnisation par l'ONIAM

L'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales (ONIAM) est un établissement public créé par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Il a pour mission d'organiser le dispositif d'indemnisation – amiable et gratuit - des victimes d'accidents médicaux.

Toutes les victimes d'un **accident médical grave**, qu'il ait pour origine un acte de prévention, un acte de diagnostic ou un acte de soin, peuvent bénéficier de ce dispositif à condition que l'acte en cause soit postérieur au 4 septembre 2001.

-> **Conditions** : Plusieurs critères et conditions sont à remplir pour prétendre à l'indemnisation du préjudice médical par l'ONIAM. L'expert

Les victimes d'accident médical

médical va déterminer si l'accident médical atteint le seuil d'indemnisation par l'ONIAM. Est considéré comme grave l'accident médical ayant entraîné :

- Un taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique (AIPP) supérieur à 24% ;
- Ou un arrêt temporaire des activités professionnelles (ATAP) pendant une durée au moins égale à six mois consécutifs ou six mois non consécutifs sur une période de douze mois ;
- Ou des gênes constitutives d'un déficit fonctionnel temporaire (DFT) supérieur ou égal à 50% pendant une durée au moins égale à six mois consécutifs ou six mois non consécutifs sur une période de douze mois ;
- Et, à titre exceptionnel, l'impossibilité d'exercer la profession antérieure ou des troubles particulièrement graves dans les conditions d'existence.

-> **Démarche** : Saisir la Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI)

- Qui peut saisir la CCI ? Le patient, les ayants-droits en cas de décès, les représentants légaux.
- Comment ? La procédure de demande d'indemnisation est gratuite, et les victimes doivent remplir un formulaire (Cerfa n°12245*03) d'indemnisation, accompagné d'une fiche pratique spécifique à chaque cas. La solidarité nationale ne prend en charge que l'accident médical. Si il y a également une faute médicale, c'est l'assurance du médecin qui prend la reste en charge.

La CCI est aussi compétente pour conciliation des parties : hypothèse différente de celle de l'indemnisation qui donne accès à la solidarité nationale.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet de l'ONIAM : <http://www.oniam.fr>

Engager une action en justice

Vous pouvez engager la responsabilité de l'établissement de santé et/ou du professionnel de santé devant une juridiction, notamment si le seuil déterminé par l'expert n'est pas atteint.

Vous devez saisir les juridictions administratives si il s'agit d'un établissement public. Les juridictions civiles lorsqu'il s'agit de médecins libéraux ou d'établissement privé.

Exemples d'accidents médicaux : A titre d'exemple, il arrive que des patients contractent une infection nosocomiale pendant son hospitalisation, ou que le médecin ait commis une erreur qui a conduit à aggraver l'état de santé du patient. Egalement, des "dommages spécifiques" sont indemnisables par l'ONIAM, concernant notamment les accidents liés à la vaccination.

Saisir la CCI, la voie amiable avec l'établissement, ou la justice ? Quel est le plus avantageux ?

Il est important de savoir que devant les juridictions, lorsque le juge doit nommer un expert médical : le paiement de cet expert est dans un premier temps à la charge de la victime. Tandis qu'en CCI : l'expertise est gratuite, et la constitution d'avocat n'est pas obligatoire. De plus, la CCI est tenue à un délai moyen, et doit en principe se prononcer dans les 6 mois.

La CCI indemnise plus fréquemment, plus rapidement, mais la somme est généralement réduite entre 10 à 15% par rapport un à tribunal.

Finalement, la voie amiable avec l'établissement de santé est souvent la plus simple pour les deux parties : l'expertise n'est pas à la charge du patient, les délais de traitement sont souvent plus rapides qu'en CCI, et le préjudice n'est pas soumis à un taux particulier pour être indemnisé.